

LA FIMARC DEMANDE L'ADOPTION IMMÉDIATE DE LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PAYSANS ET AUTRES PERSONNES TRAVAILLANT DANS LES ZONES RURALES AVANT LA PROCHAINE SESSION PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

Thiès, Sénégal : Les dirigeants paysans et ruraux d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Europe qui ont participé à l'Assemblée mondiale et à la Conférence des paysans et des populations rurales de la FIMARC* à Thiès au Sénégal du 02 au 16 novembre 2018 appellent les gouvernements nationaux respectifs à voter pour adopter la déclaration des droits des paysans et autres personnes travaillant en zones rurales à l'Assemblée générale des Nations unies qui se tiendra en décembre de cette année.

** FIMARC Fédération Internationale des Mouvements d'Adultes Ruraux Catholiques*

La résolution 26/26 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2014 a donné mandat à un groupe de travail intergouvernemental de négocier, finaliser et soumettre au Conseil un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

La FIMARC est impliquée dans le groupe de travail du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies dans la préparation et la finalisation de la déclaration des droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales avec d'autres mouvements paysans mondiaux et des ONG comme Via Campesina, CETIM, FIAN etc., et la délégation FIMARC a participé aux cinq sessions du groupe de travail inter gouvernemental du Conseil des Droits de l'Homme à Genève qui a rédigé et mis au point le texte de cette déclaration, qui sera soumis à la prochaine Assemblée générale de l'ONU.

Les dirigeants du Congrès mondial ont réitéré le fait que les paysans sont victimes de multiples formes de discrimination et de violations des droits humains. 80% de la population mondiale qui souffre de la faim et de la pauvreté dans le monde vit et travaille dans les zones rurales, 50% sont des petits exploitants agricoles traditionnels, 20% sont sans terre et 10% vivent de la pêche, de la chasse et des activités pastorales.

Actuellement, les paysans souffrent de la faim et de la pauvreté à un niveau disproportionné et on estime que sur 821 millions de personnes souffrant de la faim dans le monde (chiffre de 2018 des Nations Unies), 80% vivent dans les zones rurales. Les paysans et les ruraux sont vulnérables et discriminés et subissent des expulsions forcées et un manque d'accès aux ressources essentielles : terres, semences, prêts, éducation, justice et services de base. Ils ont un accès et un contrôle inégaux sur la terre, les ressources génétiques et les autres ressources naturelles ; ils souffrent d'un accès restreint aux marchés et aux moyens de production pour assurer des moyens de subsistance décentes et se voient constamment imposer des politiques agricoles biaisées en faveur des grands agriculteurs, des propriétaires terriens et de l'agriculture industrielle ; les paysans sont les premières victimes des violations des droits à l'eau et à l'assainissement ou des

droits à un logement adéquat ainsi que des violations des droits civils et politiques. Mais nous, les paysans, nous sommes la clé de la souveraineté alimentaire et de la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier dans les pays en développement où ils fournissent jusqu'à 80% de la nourriture consommée au niveau local. Les paysans offrent une alternative durable au modèle agro-industriel dominant et jouent un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique et la conservation de la biodiversité. L'humanité dans son ensemble ne pourrait donc que bénéficier d'une meilleure protection des droits des paysans.

La nécessité de mieux soutenir les paysans et de protéger leurs droits est de plus en plus reconnue au niveau international. Ainsi, avec une grande volonté politique et la solidarité des nations membres, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution concluant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales par 33 voix pour, 11 abstentions et 3 contre.

La déclaration a déjà été soumise avant la 3ème session de la Commission à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en octobre 2018 pour le suivi. Ce Comité a pour mission d'évaluer, de débattre, de négocier et de décider par vote ou consensus - l'adoption de la déclaration, et de l'envoyer pour son vote formel et final à l'Assemblée générale des Nations Unies. La plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptera formellement ce qui a été négocié et décidé à la 3e Commission et la déclaration sur les droits des paysans a été voté à la 3ème Commission de l'Assemblée générale par une large majorité le 19 novembre 2018. Le vote final en plénière de l'Assemblée générale aura lieu en décembre 2018. Une fois adoptée, la Déclaration des Nations Unies deviendra un outil puissant pour les paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales afin de rechercher la justice et des politiques nationales favorables en matière d'alimentation, d'agriculture, de semences et de terres en gardant à l'esprit les intérêts de millions de producteurs alimentaires ruraux comprenant des femmes et des jeunes.

Nous croyons que la déclaration cherche à protéger les paysans qui travaillent la terre eux-mêmes et qui dépendent avant tout du travail familial dans l'agriculture, l'élevage, le pastoralisme et l'artisanat lié à l'agriculture. Cette déclaration, et ce qu'elle contient en termes de droits, est un grand pas en avant pour les droits des agriculteurs et des autres personnes vivant dans les zones rurales car elle entend mettre en place une série de mécanismes qui sont les conditions de la réalisation du droit à l'alimentation des populations. Les plus importants sont le droit à la terre, le droit aux semences, le droit aux moyens de production tels que l'eau, les outils, les crédits, etc.

Outre les droits de l'homme et les libertés fondamentales des paysans, la déclaration reconnaît leur droit à une alimentation saine et culturellement appropriée, produite selon des méthodes écologiquement rationnelles et durables, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles. La déclaration confirme également leur droit à la terre et au territoire et à bénéficier de la réforme agraire, ainsi que leur droit de déterminer les variétés de semences qu'ils veulent planter et de rejeter les variétés de plantes qu'ils considèrent comme dangereuses ou inappropriées sur les plans économique, écologique et culturel.

Nous sommes convaincus de l'objectif de la déclaration et nous nous engageons à agir de concert avec les agriculteurs du monde entier en vue de son adoption.

Sans tenir compte des agriculteurs et des questions agricoles, nous ne pouvons pas résoudre les problèmes liés à l'alimentation, au changement climatique et à l'écosystème.

En tant que dirigeants paysans et mouvements membres de la FIMARC, nous continuerons de travailler en relation avec d'autres pour faire valoir les droits des agriculteurs et des autres personnes travaillant dans le monde rural.

Nous appelons notre gouvernement à changer son abstention/opposition et à voter à l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'adoption de la déclaration des droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones Rurales.

Address
FIMARC
15.Rue.Jaumain,
5330-Assesse,Belgium
003283656236
www.fimarc.org

14/11/2018
FIMARC

